

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ECOLE DE MUSIQUE DE ROYAN

Objet

Avance sur subvention 1985

86 115

DATE DE CONVOCATION

6 Décembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

6 Décembre 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

. JUR : 33

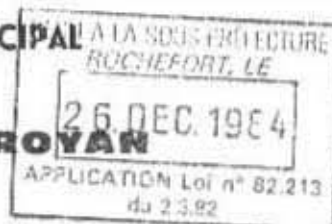
CONTRE :

ABSTENTIONS :

Arch
α
Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE
le QUATORZE DECEMBRE

à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, LE GUEUT, BENOIT, MOST, Mme LAFAYE, MM. DAUZIDOU, BUSSEREAU, Adjoint. Melle DEVIGNE, M. MARCONI, Mme GAUDIN, MM. BIROLLEAU, PAPEAU, BERNARD, Mme JEAN, M. ROUDOT, Mme CENAC, MM. LACOTTE, POTENNEC, LAPERCHE, GEOFFROY, THOMAS - Mmes DE GAYE, BUCHET, FONTAN, MM. BARBAT, MONNARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
Melle BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT
M. CANDAU par Mme BUCHET
M. COUNIL par M. LE GUEUT

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 26 octobre 1984, Monsieur le Directeur de l'Ecole de Musique de ROYAN, sollicite de la Ville, une avance sur sa subvention 1985 qui devrait être versée courant janvier et février 1985.

Cette avance permettrait d'assurer le fonctionnement de l'école de Musique pendant le premier trimestre 1985.

Le montant de cette avance est de 50 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande présentée par M. le Directeur de l'école de Musique le 26 octobre 1984,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder une avance sur subvention à l'Ecole de Musique de ROYAN pour un montant de 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS)
- Cette avance serait versée en deux fois, début janvier 1985, et début février 1985, par moitié, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1985 par la Ville de ROYAN à l'Ecole de Musique de ROYAN.

- . Cette dépense sera inscrite au chapitre 945 article 657 du Budget Primitif de l'exercice 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint



[Handwritten signature]